

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

## TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES



DÉCISION  
de versement d'une aide à la production  
cinématographique  
WANDA PRODUCTIONS

### LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu les articles 377, 378 et 38 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,  
Vu le règlement n°2021/2424 de la commission du 13 décembre 2021 relatif à l'application  
des articles 377 et 378 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de  
urgence.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2252-2.

Vu la commission relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement  
économique, d'innovation et d'internationalisation (SDEI) de la région Nouvelle-Aquitaine du 30 mai 2024.

Vu la délibération n° 2025-495-07 de la Commission permanente du Conseil régional en  
date du 17 mai 2025 autorisant la mise en place d'un dispositif d'aide aux tournages de  
documentaires de films ou de tout autre document cinématographique sur le territoire de  
Limoges Métropole.

Vu l'annexe n°2 à la convention relative à la mise en œuvre du SDEI conclue entre  
Limoges Métropole et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Vu la délibération n° 42 du conseil communautaire en date du 24 juin 2025 approuvant la  
mise en place de cet dispositif.

Vu le règlement relatif au dispositif de soutien à la production cinématographique sur le  
territoire de Limoges Métropole.

Vu la demande de soutien à la production cinématographique déposée par l'entreprise  
WANDA PRODUCTIONS le 11 septembre 2025.

Vu l'avis simple de la commission reçu le 05 octobre 2025.

CONSIDÉRANT que la somme justifiée à travers ce projet de soutien de production en partie sur  
le territoire de Limoges Métropole, le total de l'aide ne sera pas supérieur à l'ensemble de  
l'aide accordé à des entreprises indépendantes et artistiques locales.

CONSIDÉRANT que l'aide financière est inférieure à hauteur de 50% de l'ensemble légal et  
statutaire des 20% du budget global de la production, cette aide ne pourra être  
supérieure à 100000 €.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses est inférieur à 240 342 € HT, en  
application du règlement, la subvention est inférieure à 20 000 €.

B U C I E S

Est attribué à l'entreprise WANDA PRODUCTIONS, dont le siège est situé au 50 avenue du  
Président Wilson - 87000 Saint-Denis, une aide financière d'un montant maximal de 20 000 €.

## DÉCISION

# Décision de versement d'une aide à la production cinématographique à l'entreprise WANDA PRODUCTIONS

1 DOCUMENT - Publié le 17 Novembre 2025



27518.pdf  
(.pdf, 1,1 Mo)

 TÉLÉCHARGER